

23.3. Base de données nationale

23.3.1. La base de données nationale est une liste exhaustive de tous les officiels du pays et des secteurs. La base de données dresse la liste de tous les renseignements pertinents concernant les officiels, y compris:

- 23.3.1.1. les niveaux,
- 23.3.1.2. les activités,
- 23.3.1.3. les dates des stages de perfectionnement,
- 23.3.1.4. les commentaires des superviseurs, et
- 23.3.1.5. les données sur les personnes-ressources.

23.3.2. La base de données servira de guide pour l'évaluation des ressources et des besoins en plus de constituer une base statistique et de communications pour le programme des arbitres.

23.4. Manuels

23.4.1. Le principal élément du programme de certification repose sur le système de manuels d'apprentissage et d'éducation utilisés par les officiels.

23.4.2. Le système de manuels se divise en trois catégories:

- 23.4.2.1. le Manuel des officiels (outil d'apprentissage et de référence pour les officiels),
- 23.4.2.2. le Manuel de l'animateur (pour aider les animateurs à parfaire les compétences des officiels)
- 23.4.2.3. Manuel du superviseur (pour aider à l'évaluation et à l'examen du rendement des officiels).

23.4.3. Le Comité des officiels doit s'assurer que ces manuels sont élaborés et distribués à la collectivité des arbitres de chaque AM. L'élaboration de ces manuels repose sur la disponibilité de fonds et sur les besoins et les priorités établis par le Comité des officiels.